

C.I.J.

Communiqué 50/23
non-officiel

Les renseignements suivants, qui émanent du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la Presse:

Par une Ordonnance datée du 5 mai 1950, le Président de la Cour internationale de Justice a fixé au 5 juin 1950 le délai afférent au dépôt d'exposés écrits par les Gouvernements, dans la seconde phase de l'affaire consultative qui a trait à l'interprétation des Traités de paix conclus avec la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie (Questions III et IV de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 22 octobre 1949).

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et celui des Etats-Unis d'Amérique, se prévalant du droit qui leur était ainsi réservé, ont effectué le dépôt de leurs exposés dans le délai fixé.

La Haye, le 6 juin 1950.
